



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>5</b>
1.1 INTRODUCTION .....	5
1.2 SOMMAIRE .....	5
1.3 COMPTE RENDU .....	6
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>7</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	8
2.4 LOIS APPLICABLES .....	8
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....	9
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ( <i>SI APPLICABLE</i> ) .....	9
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>10</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	10
3.2 APPROVISIONNEMENT ACCESSIBLE .....	11
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>12</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	12
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	13
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES .....</b>	<b>19</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	19
<b>PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>20</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	20
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	20
7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	20
7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	21
7.5 DURÉE DU CONTRAT .....	21
7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG) .....	21
7.7 RESPONSABLES .....	21
7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	22
7.9 PAIEMENT .....	22
7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	23
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	23
7.12 LOIS APPLICABLES .....	24
7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	24
7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER) .....	24
7.15 ASSURANCES .....	24
7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT .....	24
<b>ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>31</b>



<b>PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION.....</b>	<b>32</b>
1. CRITÈRES TECHNIQUES .....	33
2. CRITÈRES FINANCIERS.....	37
<b>PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE .....</b>	<b>38</b>
PRIX FERME - PAIEMENTS D'ÉTAPE .....	38



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

**Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.**

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1**      **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2**      **Instructions à l'intention des soumissionnaires** : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3**      **Instructions pour la préparation des soumissions** : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4**      **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5**      **Attestations et renseignements supplémentaires**: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6**      **Exigences relatives à la sécurité et autres exigences** : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7**      **Clauses du contrat subséquent**: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et la Base de paiement.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

### 1.2 Sommaire

Par l'entremise de cette demande de propositions, Ressources naturelles Canada (RNCan) cherche à obtenir des propositions de la part de soumissionnaires pour fournir à RNCan une évaluation politique/réglementaire, technique et économique de l'état de préparation du Canada, ainsi que des étapes et des exigences qui en découlent, pour développer et déployer l'infrastructure de l'hydrogène au Canada. L'accent sera mis sur les éléments nécessaires pour intégrer l'hydrogène dans l'infrastructure existante du gaz naturel et pour développer une nouvelle infrastructure afin de créer une voie permettant à l'hydrogène de représenter une plus grande proportion du bouquet énergétique du Canada. Un examen secondaire de la documentation existante ainsi que des recherches primaires sont nécessaires à cette fin. Il existe des lacunes sur le plan des connaissances dans ces deux domaines; cette exigence aidera à mieux articuler les limites de mélange de l'hydrogène dans les systèmes de gaz naturel existants et la façon de les combler, ainsi que les exigences relatives au soutien de l'infrastructure qui serait davantage consacrée uniquement au transport et à la distribution de l'hydrogène.

Point de livraison : RNCan (courriel au responsable du projet)

Période : De la date d'attribution du contrat au 10 juin 2022.



### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu se fera par écrit, par courriel.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003** (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 1 et 3) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8** : Supprimer entièrement
- **Au paragraphe 2 de l'article 8** :

**Supprimer** : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : [tpsdc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsdc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsdc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsdc-pwgsc.gc.ca), ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions. L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.

**Insérer** : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par RNCan est : **procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca**

- **Paragraphe 2 de l'article 20** : Sans objet.

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Ressources naturelles Canada (RNCan) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Unité de réception des soumissions de RNCan :

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

[procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca](mailto:procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca)

**Remarque** : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel

qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(paragraphe 2 de l'article 8\)](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

### **IMPORTANT**

Inscrire l'information suivante en objet:

### **RNCan 5000064428 – Évaluation technique du mélange d'hydrogène dans les systèmes d'infrastructure de gaz naturel.**

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est soumise correctement par le service Connexion postal. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

## **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle *(si applicable)*

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) :

Lorsque le marché conclu avec l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :

- à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées [2003](#). Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 fichier PDF)

Section II: Soumission financière (1 fichier PDF) dans un fichier/document distinct

Section III: Attestations (1 fichier PDF) dans un fichier/document distinct

**Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.**

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe 2 - Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Fluctuation du taux de change**

**C3011T** (2013-11-06), Fluctuation du taux de change



### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

#### 3.2 Approvisionnement accessible

Conformément à la [Politique sur les marchés du Conseil du Trésor](#) et à la Loi canadienne sur l'accessibilité, les ministères et organismes fédéraux doivent tenir compte des critères et des caractéristiques d'accessibilité lorsqu'ils achètent des biens ou des services. Par conséquent, **les soumissionnaires doivent mettre en évidence toutes les caractéristiques d'accessibilité et les composants** de leur proposition pour l'exigence décrite dans l'énoncé des travaux (EDT).

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Les critères financier obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
  - c. obtenir au moins 55 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 100 points. ; et
  - d. se conformer à l'exigence de financement maximal

Le **financement maximal disponible** pour le contrat résultant de la demande de soumissions est de **150 000,00\$** (taxes comprises). Les soumissions d'une valeur supérieure à ce montant seront considérées comme non recevables. Cette divulgation n'engage pas le Canada à payer le financement maximal disponible.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;

- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: \_\_\_\_\_

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: \_\_\_\_\_

Membre 2: \_\_\_\_\_

Membre 3: \_\_\_\_\_

Membre 4: \_\_\_\_\_

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **5.2.4 Études et expérience**

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

#### **5.2.5 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; \_\_\_\_\_
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. \_\_\_\_\_

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; \_\_\_\_\_
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- c. la date de la cessation d'emploi; \_\_\_\_\_



- d. le montant du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
  - la date du début \_\_\_\_\_
  - La date d'achèvement \_\_\_\_\_
  - le nombre de semaines \_\_\_\_\_
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels

Montant

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
  - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
  - ii. une entreprise individuelle,
  - iii. une société à responsabilité limitée,
  - iv. une coopérative,
  - v. un partenariat,
  - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus
- Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.



\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_. *(sera complété à l'octroi du contrat).*

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.2.1 Conditions générales

**2010B** (2021-12-02), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCAN)

#### 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante :

**4007** (2010-08-16), - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### 7.3 Règlement des différends

#### *Médiation*

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

#### *Arbitrage*

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les

parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre. Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

#### *Signification de « différend »*

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca).

## **7.4 Exigences relatives à la sécurité**

**7.4.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## **7.5 Durée du contrat**

### **7.5.1 Période du contrat**

La période du contrat est du Attribution du contract au **10 juin 2022**.

## **7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

Le contrat n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales.

## **7.7 Responsables**

### **7.7.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: **Raymond Thai**  
Titre: Spécialiste en approvisionnement  
Organisation: Ressources Naturelles Canada  
Adresse: 580 rue Booth, Ottawa, ON K1A 0E4  
Téléphone: 343-543-7427  
Courriel: [raymond.thai@NRCan-RNCan.gc.ca](mailto:raymond.thai@NRCan-RNCan.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat

ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **7.7.2 Chargé de projet (sera identifié à l'octroi du contrat)**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation : Ressources naturelles Canada

Adresse :

Téléphone :

Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **7.7.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié à l'octroi du contrat)**

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

## **7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7.9 Paiement**

### **7.9.1 Base de paiement – Prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, précisé(s) dans l'annexe « B » selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ *(sera complété à l'octroi du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 7.9.2 Méthode de paiement

### Paielements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

## 7.10 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

<p><u>Courriel:</u></p> <p><a href="mailto:Invoicing-Facturation@nrcan-rncan.gc.ca">Invoicing-Facturation@nrcan-rncan.gc.ca</a></p> <p><b>Note:</b> Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.</p>
<b>OU</b>
<p><u>Télécopieur:</u></p> <p>Locale région RCN: <b>613-947-0987</b> Sans frais: <b>1-877-947-0987</b></p> <p><b>Note:</b> Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.</p>

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : \_\_\_\_\_ (*sera complété à l'octroi du contrat*).

**Instructions de facturation pour les fournisseurs :** <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

## 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires **4007** (2010-08-16), - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales - **2010B** (2021-12-02), Services professionnels - Complexité moyenne, s'applique au contrat et en fait partie intégrante;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, *(sera complété à l'octroi du contrat)*.

### 7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* **A2000C** (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* **A2001C** (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

### 7.15 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

### 7.16 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca).

## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### EDT.1.0 TITRE

Évaluation technique du mélange d'hydrogène dans les systèmes d'infrastructure de gaz naturel.

### EDT.2.0 CONTEXTE

En décembre 2020, Ressources naturelles Canada a lancé la [Stratégie canadienne pour l'hydrogène](#), qui établit un cadre d'action ambitieux pour l'augmentation de la production et de l'utilisation de l'hydrogène au Canada, une initiative qui pourrait contribuer à l'atteinte de notre cible de zéro émission nette d'ici 2050. La Stratégie met en lumière des recommandations réunies sous huit grands thèmes afin de jeter les bases pour saisir les occasions économiques et environnementales que présente l'hydrogène ainsi que des mesures visant à augmenter la production, la distribution et l'utilisation de l'hydrogène au Canada.

Bien que l'hydrogène ait été utilisé dans certains secteurs industriels comme matière première ou comme intrant pour contribuer au fonctionnement des processus internes, son utilisation est relativement localisée et limitée. La production, la distribution, le transport et l'utilisation de l'hydrogène à une échelle géographique et économique plus vaste sont encore à un stade très préliminaire au Canada. Il existe donc des lacunes dans les connaissances sur la mesure dans laquelle l'infrastructure existante (et éventuellement nouvelle) pour les systèmes de gaz naturel pourrait être mise à profit pour soutenir et transporter l'hydrogène mélangé. Il existe également des exigences et des lacunes en matière de réglementation, de codes et de normes qui doivent être cernées et analysées afin de comprendre et de définir les exigences en matière de politiques et de compétences pour permettre un mélange et un transport accru d'hydrogène au Canada.

Bien que plusieurs provinces et territoires du Canada ainsi que de nombreux pays dans le monde entier mènent des projets pilotes visant à déterminer la faisabilité technique du mélange de l'hydrogène dans les systèmes de gaz naturel existants, aucune norme liée à l'injection de l'hydrogène n'a été établie au Canada, ce qui constitue un frein à un déploiement plus large. À ce titre, des mécanismes réglementaires, des codes et des normes devront être élaborés pour soutenir les possibilités de mélange d'hydrogène et permettre une utilisation et une expansion accrues de l'hydrogène de façon sécuritaire et efficace. De plus, outre la détermination de la faisabilité technique et réglementaire du déploiement de l'infrastructure pipelinière existante pour ce type de mélange, une infrastructure de transport et de distribution entièrement nouvelle pourrait également être nécessaire pour fournir de l'hydrogène pour l'utilisation finale à plus long terme.

Les cinq prochaines années viseront à jeter les bases de l'économie de l'hydrogène, y compris la planification et le développement d'une nouvelle infrastructure d'approvisionnement et de distribution d'hydrogène pour appuyer les premiers centres de déploiement. Les domaines d'étude visés par le présent énoncé des travaux contribueront à orienter certaines de ces mesures.

### EDT.3.0 OBJECTIFS

Le contrat vise à fournir une évaluation stratégique, réglementaire, technique et économique de l'état de préparation du Canada, ainsi que des étapes et des exigences connexes, en vue de développer et de déployer l'infrastructure de l'hydrogène au Canada. L'accent sera mis sur les éléments nécessaires pour intégrer l'hydrogène dans l'infrastructure existante du gaz naturel (p. ex., pipelines) et pour développer une nouvelle infrastructure afin de créer une voie permettant à l'hydrogène de représenter une plus grande proportion du bouquet énergétique du Canada. Un examen secondaire de la documentation existante ainsi que des recherches primaires sont nécessaires à cette fin. Il existe des lacunes sur le plan des connaissances dans ces deux

domaines; cette exigence aidera à mieux articuler les limites de mélange de l'hydrogène dans les systèmes de gaz naturel existants et la façon de les combler, ainsi que les exigences relatives au soutien de l'infrastructure qui serait davantage consacrée uniquement au transport et à la distribution de l'hydrogène.

Les résultats de cette étude contribueront à la compréhension des exigences qui permettront à l'hydrogène de jouer un rôle accru dans notre économie en tant que nouveau combustible chimique de choix pour les applications résidentielles, commerciales et industrielles.

## **EDT.4.0 EXIGENCES DU PROJET**

### **EDT.4.1 Tâches, résultats visés, jalons et calendrier**

Voici les principaux travaux qui seront réalisés dans le cadre de cette exigence :

**Tâche 1 :** Examiner les limites de mélange existantes dans l'infrastructure de gaz naturel (p. ex., pipelines, installations de stockage, terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié à venir) à l'échelle mondiale, y compris les marchés potentiels aux États-Unis pour lesquels l'approvisionnement en hydrogène mélangé canadien pourrait être exporté par pipeline. Déterminer les facteurs techniques qui influent sur les limites de mélange et les limites de mélange elles-mêmes dans l'infrastructure de gaz naturel existante au Canada.

**Tâche 2 :** Déterminer les options et exigences potentielles et les coûts associés à l'augmentation du pourcentage d'hydrogène mélangé (jusqu'à 100 %) dans l'infrastructure de gaz naturel existante et déclassée. Les coûts et les avantages de ces options doivent être comparés à celles associées à la construction et à l'utilisation d'une nouvelle infrastructure consacrée à la transmission et à la distribution de l'hydrogène.

**Tâche 3 :** Effectuer un examen et une évaluation détaillés de l'état de préparation actuel et des lacunes au Canada pour raccorder les installations d'hydrogène au réseau de production et de distribution de gaz naturel existant (p. ex., lacunes en matière d'innovation, de technologie, d'investissement et de coût, et de construction) par rapport aux lacunes pour développer une nouvelle infrastructure consacrée au transport et à la distribution de l'hydrogène. Examiner et comparer l'échéancier et les coûts supplémentaires ou totaux pour les deux options.

**Tâche 4 :** Effectuer un examen et une évaluation détaillés de l'état de préparation des régimes de réglementation provinciaux et fédéraux afin d'assurer l'inclusion et la prise en charge accrue des infrastructures de l'hydrogène – en se penchant plus particulièrement sur les lacunes dans les codes et les normes existants au Canada en ce qui concerne l'hydrogène pur et mélangé dans le gaz naturel et les hydrogénéoducs consacrés au transport de l'hydrogène. Cet examen comprendra une répartition des compétences (fédérales et provinciales), une évaluation de ce à quoi ressemblerait un régime de réglementation nouveau ou révisé, et les changements requis au niveau fédéral (p. ex., la Régie de l'énergie du Canada) et provincial. Il permettra également de fournir des recommandations sur les codes et les normes qui seraient modifiés ou créés et pourquoi, y compris la façon dont ces changements aideraient à gérer les risques de l'hydrogène dans les pipelines (p. ex., environnement, sécurité, relations avec les Autochtones, les relations publiques, etc.)

**Tâche 5 :** Rédiger un rapport final qui comprend un sommaire et :

- 1) Présente les méthodologies employées;
- 2) Résume les examens de la documentation, les analyses et les prévisions;
- 3) Met en évidence les principales conclusions et considérations pour les gouvernements et l'industrie au Canada;

- 4) Inclut les sources des données, d'éventuelles mises en garde en cas d'information manquante ou supprimée, ainsi que des renseignements sur la manière dont les analyses ont été effectuées, y compris les hypothèses formulées;
- 5) Est accompagné d'une présentation PowerPoint sommaire officielle qui couvre les objectifs, le sommaire, les résultats et les principales conclusions du projet. En plus d'être soumis avec le rapport final, le document PowerPoint fera l'objet d'une présentation à RNCAN, laquelle sera suivie d'une période de questions et réponses.

Tâches	Jalons	Livrables	Échéancier*
Lancement du projet		Réunion de lancement avec l'entrepreneur retenu dans le cadre du projet.	Mi mars 2022
N° 1	#1 (10 %)	<p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet réalisera une étude approfondie des limites de mélange acceptables actuelles et futures dans les systèmes d'infrastructure de gaz naturel existants dans diverses provinces et divers territoires sans compromettre la sécurité des infrastructures existantes. Ces infrastructures de gaz naturel comprennent les pipelines, les installations de stockage du gaz naturel et les terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié à venir à l'échelle mondiale, y compris les marchés potentiels aux États-Unis pour lesquels l'approvisionnement en hydrogène mélangé canadien pourrait être exporté par pipeline.</p> <p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet déterminera également les facteurs qui influent sur les limites de mélange technique et les limites de mélange elles-mêmes dans les infrastructures de gaz naturel existantes au Canada et fournira une estimation quant aux limites de mélange technique potentielles dans les infrastructures de gaz naturel canadiennes existantes.</p> <p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet fournira un résumé écrit de la tâche accomplie, y compris la méthodologie et les résultats.</p>	Fin mars 2022
N° 2, 3, 4	#2 (10 %)	L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet déterminera les options et exigences potentielles et les coûts associés à l'augmentation du pourcentage d'hydrogène mélangé (jusqu'à 100 %) dans l'infrastructure de gaz naturel existante et déclassée. Les coûts et les avantages	Début avril 2022



		<p>de ces options doivent être comparés à celles associées à la construction et à l'utilisation d'une nouvelle infrastructure consacrée à la transmission et à la distribution de l'hydrogène.</p> <p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet fournira un résumé écrit de la tâche accomplie, y compris la méthodologie et les résultats.</p>	
	#3 (10 %)	<p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet effectuera un examen et une évaluation détaillés de l'état de préparation actuel et des lacunes au Canada pour raccorder les installations d'hydrogène au réseau de production et de distribution de gaz naturel existant (p. ex., lacunes en matière d'innovation, de technologie, d'investissement et de coût, et de construction) par rapport aux lacunes pour développer une nouvelle infrastructure consacrée au transport et à la distribution de l'hydrogène. L'entrepreneur examinera et comparera également l'échéancier et les coûts supplémentaires ou totaux des deux options.</p> <p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet fournira un résumé écrit de la tâche accomplie, y compris la méthodologie et les résultats.</p>	Mi avril 2022
	#4 (10 %)	<p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet effectuera un examen et une évaluation détaillés de l'état de préparation des régimes de réglementation provinciaux et fédéraux afin d'assurer l'inclusion et la prise en charge accrue des infrastructures de l'hydrogène. Plus précisément, l'examen portera sur les lacunes dans les codes et les normes existants au Canada en ce qui concerne l'hydrogène pur et mélangé dans le gaz naturel et les hydrogénéoducs consacrés au transport de l'hydrogène. Cet examen comprendra une répartition des compétences (fédérales et provinciales), une évaluation de ce à quoi ressemblerait un régime de réglementation nouveau ou révisé, et les changements requis au niveau fédéral (p. ex., la Régie de l'énergie du Canada) et provincial. Il permettra également de fournir des recommandations sur les codes et les normes qui seraient modifiés ou créés et pourquoi, y compris</p>	Fin avril 2022

		<p>la façon dont ces changements aideraient à gérer les risques de l'hydrogène dans les pipelines (p. ex., environnement, sécurité, relations avec les Autochtones, relations publiques, etc.)</p> <p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet fournira un résumé écrit de la tâche accomplie, y compris la méthodologie et les résultats.</p>	
N° 5	#5 (60 %)	<p>L'entrepreneur du projet préparera un rapport préliminaire mettant en évidence les principales conclusions et considérations pour les gouvernements et l'industrie au Canada, y compris sa détermination des limites de mélange acceptables dans les infrastructures de gaz naturel existantes. Le rapport cerner également les lacunes quant aux codes et normes existants en matière de mélange d'hydrogène dans le gaz naturel et l'infrastructure consacrée à l'hydrogène.</p>	Début mai 2022
		<p>NRCan révisera l'ébauche de rapport et y apportera des modifications. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet enverra également à RNCan une présentation exposant les principaux résultats et les principales conclusions du projet.</p>	Mi-mai 2022
		<p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet intégrera les modifications et les commentaires de RNCan en matière de conception avant de lui envoyer la version définitive du rapport.</p> <p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet fournira aussi à RNCan une présentation finale portant sur le rapport (la présentation peut avoir lieu après la clôture du projet).</p>	Fin mai 2022
		<p>L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet achèvera tous les travaux s'inscrivant dans la portée du projet et soumettra toutes les données et tous les renseignements généraux pertinents recueillis en ce contexte.</p>	Début juin 2022
<b>Total</b>	<b>100 %</b>		

\*Les dates peuvent être modifiées à la discrétion de RNCan.

#### EDT.4.2 Exigences en matière de production de rapports

L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet peut être invité à présenter ses travaux pendant toute la durée du contrat. Tous les documents et le contenu pertinents peuvent être envoyés au chargé de projet (RNCan) par

courriel. On pourrait demander que de courtes mises à jour écrites ou la version en cours de l'ébauche soient fournies avant la tenue de ces réunions. Des réunions en personne ou en ligne sur la plateforme Microsoft Teams auront lieu selon les besoins. **Le chargé de projet peut modifier les jalons et les échéances des produits livrables au besoin, et toute modification sera communiquée à l'entrepreneur par écrit.**

#### **EDT.4.3 Méthode et source d'approbation**

Tous les livrables et les services fournis en vertu d'un contrat feront l'objet d'une inspection par le chargé de projet. Le chargé de projet aura le droit de rejeter tout livrable qu'il juge insatisfaisant ou d'exiger les corrections nécessaires avant d'autoriser le paiement pour les travaux exécutés.

### **EDT.5.0 AUTRES MODALITÉS DE L'EDT**

#### **EDT.5.1 Obligations de l'entrepreneur**

En plus de respecter les obligations définies à l'article 4 du présent énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

- Soumettre tous les rapports écrits en version électronique (Microsoft Office Word et Adobe PDF);
- Fournir les fichiers sources des principaux visuels (.AI, JPEG, modèles de la suite Microsoft Office et fichiers PSD), y compris tous les éléments graphiques associés;
- Sur demande, envoyer à RNCan des données générales utiles qui ont été compilées dans le rapport;
- Assister à des réunions avec des intervenants (gouvernement fédéral), au besoin (p. ex., si de plus amples précisions sont requises);
- Participer à des téléconférences bimensuelles;
- Participer à des réunions virtuelles, si le chargé de projet l'exige.

#### **EDT.5.2 Obligations de RNCan**

- Donner accès à la bibliothèque du ministère, aux politiques et procédures gouvernementales et ministérielles, à des publications, des rapports, des études, etc.;
- Fournir des commentaires sur les ébauches des rapports dans les dix (10) jours ouvrables; et
- Fournir tout autre type d'aide ou de soutien raisonnable, au besoin.

#### **EDT.5.3 Langue de travail**

Tous les livrables doivent être soumis en anglais. Toute correspondance avec RNCan peut être effectuée dans la langue officielle choisie par l'entrepreneur.

#### **EDT.5.4 Lieu de travail, emplacement des travaux et point de livraison**

Les travaux devront être effectués au lieu d'affaires de l'entrepreneur. Une fois qu'ils sont terminés, ils seront livrés à RNCan, au complexe de la rue Booth, à Ottawa (Ontario).

### **EDT.6 Accessibilité**

Le produit final doit être présenté à RNCan en format Microsoft Word et Adobe PDF (les fonctionnalités d'accessibilité doivent être activées).

Si le produit final est publié sur son site Web, RNCan activera les fonctionnalités d'accessibilité.

Toutes les réunions et présentations auront lieu dans un format virtuel sur Microsoft Teams



## **ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

*(sera complété au moment de l'attribution du contrat)*



## PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation. Pour **chacun des critères techniques obligatoires, les soumissionnaires doivent préciser de manière concise** le numéro de page ainsi que le ou les numéros de paragraphes et de sous-paragraphes de leur documentation technique à l'appui de leur demande.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.



## 1. Critères Techniques

### 1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

Élément	Exigence obligatoire	Conforme (Oui/Non)	Référence à la proposition du soumissionnaire
<b>O1</b>	<p>Le soumissionnaire <b>doit</b> avoir une expérience considérable* dans la réalisation d'études liées à l'examen des répercussions du gaz naturel mélangé à l'hydrogène sur l'intégrité et la sécurité (y compris les effets de fragilisation) des infrastructures de gaz naturel (y compris les réseaux de pipelines).</p> <p>*Une expérience considérable est définie comme le fait d'avoir entrepris deux (2) projets ou plus, démontrés par l'indication de références titrées et de parties ou clients commanditaires dans la proposition technique, liés aux sujets ci-dessus au cours des cinq dernières années à compter de la date de clôture des soumissions.</p>		
<b>O2</b>	<p>Le soumissionnaire <b>doit</b> faire preuve d'une connaissance technique approfondie* (par exemple, l'intégrité et la sécurité des systèmes) de l'infrastructure de production, de transport et de consommation de l'hydrogène, notamment en ce qui concerne l'hydrogène mélangé au gaz naturel.</p> <p>*Une connaissance technique approfondie est définie comme un minimum de trois (3) ans d'expérience ou plus en rapport avec les sujets ci-dessus, comme en témoigne l'inclusion d'un curriculum vitae (CV) et d'une liste de projets dans la soumission technique.</p>		
<b>O3</b>	<p>Le soumissionnaire <b>doit</b> démontrer qu'il possède des connaissances techniques approfondies* (par exemple, l'intégrité et la sécurité des systèmes) des systèmes d'infrastructure du gaz naturel (y compris les systèmes de transport et de distribution).</p> <p>*Une connaissance approfondie est définie comme un minimum de trois (3) ans ou plus d'expérience en rapport avec les sujets ci-dessus, comme en témoigne l'inclusion d'un curriculum vitae (CV) et d'une liste de projets dans la soumission technique.</p>		



<b>O4</b>	<p>Le soumissionnaire <b>doit</b> démontrer une connaissance approfondie* des codes, des normes et des règlements relatifs aux systèmes de transport et de distribution du gaz naturel au Canada.</p> <p>*Une connaissance approfondie est définie comme le fait d’avoir au moins trois (3) ans d’expérience en rapport avec les sujets susmentionnés, comme en témoigne l’inclusion d’un CV et d’une liste de projets dans la soumission technique.</p>		
<b>O5</b>	<p>L’équipe de projet proposée par le soumissionnaire possède une expérience cumulative considérable* dans la réalisation d’études d’une complexité comparable à celle proposée dans le présent énoncé de travail pour des gouvernements nationaux ou infranationaux (par exemple, des gouvernements provinciaux ou territoriaux).</p> <p>*Une expérience cumulative considérable est définie comme le fait d’avoir entrepris trois (3) projets ou plus liés à des sujets dans au moins trois (3) des techniques obligatoires O1, O2, O3 <b>ou</b> O4, au cours des cinq (5) dernières années à compter de la date de clôture des soumissions.</p>		
<b>O6</b>	<p>Le soumissionnaire <b>doit</b> fournir un plan de travail détaillé qui comprend une explication du rôle et des tâches de chaque membre de l’équipe de projet et désigne le chef de projet de l’équipe.</p> <p>Le soumissionnaire <b>doit</b> fournir une table des matières détaillée décrivant les principaux sujets qui seront inclus dans le plan de travail, laquelle suit l’ordre des tâches décrites dans le présent énoncé des travaux.</p>		



### 1.2 Critères techniques cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

Élément	Exigence	Répartition des points	Pointage maximum
C1	<p><b>Sommaires de projet du soumissionnaire (O2)</b></p> <p>Des points seront attribués au soumissionnaire pour les sommaires de projet supplémentaires soumis dans le cadre des exigences techniques obligatoires (O1).</p> <p>* Une expérience est dite « récente » si elle a été acquise au cours des dix (10) dernières années.</p>	<p><b>Un maximum de trente (30) points sera accordé comme suit :</b></p> <p>Cinq (5) sommaires de projet soumis – <b>30 points</b></p> <p>Quatre (4) sommaires de projet soumis – <b>20 points</b></p> <p>Trois (3) sommaires de projet soumis – <b>10 points</b></p> <p><i>Remarque : Un maximum de trois (3) sommaires de projet supplémentaires (cinq au total) sera évalué. Si un soumissionnaire présente plus de cinq (5) sommaires de projet au total, RNCan les évaluera en fonction de l'ordre présenté dans la soumission technique du soumissionnaire.</i></p>	30
C2	<p><b>Capacité du soumissionnaire (technique)</b></p> <p>L'équipe de projet du soumissionnaire comprend au moins deux (2) membres de l'équipe de projet ayant <b>chacun</b> un minimum de cinq (5) ans d'expérience connexe* démontrée par un CV.</p> <p>*Une expérience connexe est définie comme une expérience de l'examen de questions techniques (par exemple, l'intégrité et la sécurité du système) liées à l'infrastructure du gaz naturel ou de l'hydrogène (par exemple, l'infrastructure de production, de transport, de distribution et de stockage).</p>	<p><b>Un maximum de trente (30) points sera accordé comme suit :</b></p> <p>Au moins deux (2) membres de l'équipe de projet ont <b>chacun</b> un minimum de dix (10) ans d'expérience et l'équipe de projet dans son ensemble cumule vingt-cinq (25) ans d'expérience – <b>30 points</b>.</p> <p>Au moins deux (2) membres de l'équipe de projet ont <b>chacun</b> un minimum de sept (7) ans d'expérience et l'équipe de projet dans son ensemble cumule de vingt-cinq</p>	30



		<p>(25) ans d'expérience – <b>20 points.</b></p> <p>Au moins deux (2) membres de l'équipe de projet ont <b>chacun</b> un minimum de cinq (5) ans d'expérience et l'équipe de projet dans son ensemble cumule vingt (20) ans d'expérience – <b>10 points.</b></p> <p>L'équipe de projet <b>ne</b> comprend <b>pas</b> plus d'une personne ayant un minimum de cinq (5) ans d'expérience, mais l'équipe de projet dans son ensemble cumule (20) ans d'expérience – <b>5 points.</b></p>	
C3	<p><b>Capacité de l'équipe de projet (codes et normes)</b></p> <p>L'équipe de projet du soumissionnaire comprend au moins un (1) membre ayant un minimum de cinq (5) ans d'expérience liée aux codes et normes existants pour le gaz naturel dans les systèmes d'infrastructure actuels, démontrée par un CV.</p>	<p><b>Un maximum de trente (30) points sera accordé.</b></p> <p>Au moins un (1) membre de l'équipe de projet a un minimum de dix (10) ans d'expérience. – <b>30 points.</b></p> <p>Au moins un (1) membre de l'équipe de projet a un minimum de sept (7) ans d'expérience. – <b>20 points.</b></p> <p>Au moins un (1) membre de l'équipe de projet a un minimum de dix (5) ans d'expérience. – <b>10 points.</b></p>	30
C4	<p><b>Sommaire de l'étude</b></p> <p>Des points seront attribués aux propositions qui énoncent l'approche envisagée par les soumissionnaires pour élaborer l'étude.</p>	<p><b>Un maximum de dix (10) points sera accordé.</b></p> <p>L'équipe de projet aborde <b>toutes les</b> tâches du projet énoncées dans la table des matières – <b>10 points</b></p> <p>L'équipe de projet n'aborde pas <b>toutes les</b> tâches du projet énoncées la table des matières – <b>0 point</b></p>	10



## 2 CRITÈRES FINANCIERS

### 2.1 Critères financiers obligatoires

Le soumissionnaire doit produire les détails financiers demandés dans le présent appendice. Les propositions ne contenant pas les détails d'établissement des prix demandés ci-après seront jugées incomplètes et non conformes.

#### CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

Le financement maximal offert pour le contrat découlant de la demande de soumission est de **150 000,00 \$** (taxes comprises). Toute soumission dont la valeur dépasse ce montant sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Toute soumission qui dépasse ce montant maximal sera automatiquement jugée irrecevable et ne sera pas évaluée.

Critère	Critères obligatoires	Page de la proposition
MF1	La proposition financière du soumissionnaire <b>ne doit pas</b> dépasser 150 000,00 \$ (en dollars canadiens).	



## PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

### Prix Ferme - Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Étape n°	Description de l'étape*	Montant ferme (Taxes applicables exclues)
<b>1 (10%)</b>	Jalon n° 1 selon le EDT.4.1 de l'énoncé des travaux de l'annexe "A".  D'ici fin mars 2022	_____ \$
<b>2 (10%)</b>	Jalon n° 2 selon le EDT.4.1 de l'énoncé des travaux de l'annexe "A".  D'ici début avril 2022	_____ \$
<b>3 (10%)</b>	Jalon n° 3 selon le EDT.4.1 de l'énoncé des travaux de l'annexe "A".  D'ici la mi-avril 2022	_____ \$
<b>4 (10%)</b>	Jalon n° 4 selon le EDT.4.1 de l'énoncé des travaux de l'annexe "A".  D'ici fin avril 2022	_____ \$
<b>5 (60%)</b>	Jalon n° 5 selon le EDT.4.1 de l'énoncé des travaux de l'annexe "A".  D'ici le 10 juin 2022	_____ \$
<b>Total (100%)</b>		
<b>Total prix ferme pour évaluation de la soumission:</b>		_____ \$

\*Les dates peuvent être modifiées à la discrétion de RNCan.